



# Magny-Sur-Tille

## PV DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 octobre 2025

Présents : N. Bourny - A. Lukec – JM. Bourgeon - JF. Mille - C. Bagolin - I. Couette - C. Pissot -  
M. Caillat - D. Porteret

Excusés : M. Grandgeorges – F.Sais – P. Veuillet - C. Niedzwiecki - S. Bernardot

Président de séance : N. Bourny      Secrétaire : JM. Bourgeon      Séance ouverte à 18h30

.....

### ORDRE DU JOUR :

- Renouvellement du bureau AF
- Décision modificative budgétaire
- Appel à manifestation d'intérêt : agrivoltaïsme
- Enquête publique panneaux solaire (VALECO)
- SAFER : location terres agricoles BIO
- SITNA : projet « La Norges à Magny »
- Place de la Norges : fin des travaux et inauguration
- Projet aménagement rue de l'Abreuvoir avec Dijon Métropole
- Renaturation cour de l'école : quel prestataire ?
- Inauguration de la micro-crèche et point sur la copropriété du local tertiaire
- Protection sociale complémentaire risque santé pour les agents
- Affaires diverses : point sur les agents, manifestations et cérémonies (date vœux) ...

Le maire propose au conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour : approbation du rapport annuel de la SPLAAD de l'élu mandataire à la collectivité.

Le conseil municipal accepte ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Compte rendu du conseil municipal du 25 juin 2025: adopté à l'unanimité.

Compte rendu des délégations du conseil municipal au Maire : (article L2122-22 CGCT)

- Contrat d'assurances : néant – Renouvellement des assurances pour 2026 avec la mutualisation de Dijon Métropole
- Concessions cimetières : 1 concession colombarium pour trente ans : 760 €

### **1. Renouvellement du bureau de l'AFIAFAP**

Le maire expose au conseil municipal que l'AFIAFAP de Genlis – Magny et Varanges envisage sa dissolution et doit pour se faire se mettre en conformité. Ainsi l'AFIAFAP doit renouveler son bureau.

Celui-ci est composé du Maire ou de son représentant, d'un Conseiller Départemental et de 12 propriétaires désignés pour 6 ans : six sont désignés par les conseils municipaux des communes membres et six sont désignés par la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or.

Le conseil municipal est donc sollicité pour la désignation de deux propriétaires agricoles.

Après consultation des concernés, il est proposé au conseil municipal de nommer :

- Jean-Pierre CHAPUIS
- Luc LÉVÉQUE

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

**Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De nommer Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS et Monsieur Luc LÉVÊQUE pour siéger au bureau de l'AFIAFAF**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

## **2. Décision modificative budgétaire**

Comme convenu par délibération du 14 mai 2025, la commune a vendu la parcelle agricole ZS 13 lieudit « Aux Prés Varots » pour 5 800 €.

Cette opération n'était pas prévue lors du vote du budget 2025.

Afin de passer les écritures, il convient de délibérer sur la modification budgétaire suivante, en augmentation des crédits en fonctionnement et en investissement :

- Au compte 6751 chapitre 042 en dépenses de fonctionnement pour 5 800.00 €
- Au compte 7751 chapitre 77 en recettes de fonctionnement pour 5 800.00 €.
- Au compte 2181 chapitre 21 en dépenses d'investissement pour 5 800.00 €
- Au compte 2111 chapitre 040 en recettes d'investissement pour 5 800.00 €

La section investissement est équilibrée en dépenses et recettes à 827 720.42 €.

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision modificative budgétaire.**

## **3. AMI : agrivoltaïsme**

Le cahier des charges concernant l'appel à manifestation d'intérêts pour des projets innovants d'agrivoltaïsme a été lancé le 01/08/2025 et envoyé à dix sociétés qui avaient manifesté leur intérêt suite à la validation des zones ZAER sur le site dédié.

La date limite des dépôts de dossiers prévue était le 22/09/2025.

Afin de laisser à chaque entreprise de finaliser sa proposition cette date a été repoussée au 29/09/2025.

Quatre entreprises ont répondu à l'AMI :

- Société INTHY
- Société TRYBA ENERGY
- Société VERSO ENERGY
- Société VALECO

Pour procéder à l'analyse et restituer les observations de la commune à chacune des sociétés intéressées, il est demandé au conseil municipal de réunir une commission dédiée dans la première quinzaine d'octobre.

## **4. Enquête publique panneaux solaire (VALECO)**

- L'instruction du permis de construire du projet VALECO oblige à une enquête publique
- Monsieur POTEL, commissaire enquêteur désigné par la Préfecture, organise cette enquête publique concernant l'installation de panneaux solaires sur les parcelles en bordure de l'autoroute A31 du 11 octobre au 12 novembre 2025.

Les dates retenues pour ces permanences à la mairie sont :

- ✓ Samedi : 11/10 de 9H00 à 12H00
- ✓ Mercredi : 29/10 de 14H00 à 17H00
- ✓ Samedi : 08/11 de 9H00 à 12H00
- ✓ Mardi : 12/11 de 14H00 à 17H00

Lors des permanences, chaque habitant peut se tenir informé des enjeux de ce projet auprès du commissaire enquêteur et faire consigner avis et remarques.

## **5. SAFER : location terres agricoles Bio**

Suite aux appels à candidatures concernant les projets agriculture bio que souhaite développer la commune au sein de son domaine agroécologique, le Comité Technique de la SAFER s'est réuni en séance le 19/09/2025 pour prendre acte des candidatures. Une réunion de travail et de concertation devrait se tenir en novembre avec les différentes parties pour valider les choix.

## **6. SITNA : projet « La Norges à Magny »**

Le SITNA a pris acte du dossier présenté par la commune et mène des études préalables pour confirmer ou non l'acceptabilité du projet sachant que d'autres projets d'autres communes sont aussi à l'étude.

## **7. Place de la Norges : fin des travaux et inauguration**

La place est désormais ouverte aux Magnytillois même si certains points restent à finaliser : la main courante pour le cheminement PMR, les plantations d'automne en novembre, la mini pompe de la fontaine, les lampes d'éclairage marronnier.

Mme Jacotot de Sequana Paysage est indisponible pour raison de santé.

Il est proposé d'attendre sa présence pour l'inauguration.

## **8. Projet d'aménagement rue de l'Abreuvoir**

Une réunion a eu lieu le 16 septembre avec Monsieur CARRAUD, de l'espace public gestion de la voirie de Dijon Métropole, pour finaliser les études des travaux à entreprendre rue de l'Abreuvoir. Selon la météo, ces travaux devraient être réalisés pendant les vacances scolaires de février 2026.

Quelques précisions :

- Il est confirmé que la rue de l'Abreuvoir devra être à sens unique (celui des bus Divia), et réduite dans sa largeur et en zone 20.
- L'arrêt de bus, nécessitant un tronçon dédié de ligne droite, sera décalé au 1 rue du Pâtis à côté du parking couvert du bâtiment « Cœur de Magny » et quatre places de parking pourront ainsi être matérialisées devant la mairie.

Pour fin 2026 sont également programmés les travaux :

- Réfection de la rue Grande (M 109) du pont jusque devant la boulangerie.
- Réfection de toute la rue du Marais.

Ainsi, fin 2026, l'ensemble des rues du cœur de village seront refaites en harmonie avec la nouvelle place de la Norges et la place de l'église.

## **9. Renaturation cour de l'école**

Une estimation des travaux avait été effectuée par VDS Paysages pour les 2 demandes de subventions, accordées depuis : CD21 et DETR à hauteur de 14 048 € au total.

Le choix de l'entreprise qui interviendra pour les travaux pour la renaturation de la cour de l'école élémentaire est à définir dans les meilleurs délais, Jean-Marc Bourgeon est volontaire pour porter le projet.

## **10. Inauguration de la micro-crèche et point sur la copropriété du local tertiaire**

**Micro-crèche** : Les travaux de la micro-crèche se sont déroulés conformément au planning et en conformité totale avec les exigences de la PMI, sous la surveillance conjointe de la mairie et Mme Perrigot, directrice de la micro-crèche « la Tribu de Lulu ».

L'inauguration s'est déroulée le 25 septembre pour un début d'activité au 29 septembre avec un taux de remplissage de 8 sur 12 places.

Le bail a été aménagé sur 6 mois pour accompagner le début d'activité.

Copropriété : Un membre du conseil pourrait être en charge de la copropriété et gérer la relation avec le syndic ORALIA. Dans un premier temps, il s'agit de réfléchir sur la possibilité d'installer un filtre adoucisseur d'eau car l'eau est très calcaire, des devis ont été demandés, voir quelle serait la participation financière de la commune.

## **11. Protection sociale complémentaire santé des agents**

Le maire rappelle que par délibération du 12 mars 2025, le conseil municipal a retenu la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026.

- Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.
- Participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 15 € brut mensuel.
- La participation doit être confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

La convention de participation en santé a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) par le CDG 21 par délibération du 04/09/2025. Il s'agit d'un contrat à adhésion facultative des agents.

Les bénéficiaires des garanties sont : les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé rémunérés dans l'effectifs, les retraités rattachés au dernier employeur, les ayants-droit des agents et des retraités.

La durée du contrat est fixée à 6 ans, du 01/01/2026 au 31/12/2031.

Quelques avantages : pas de délai de stage (carence), pas de questionnaire médical, pas de frais de dossier, tarifs avantageux, cotisation gratuite à partir du 3° enfant, absence d'âge maximal d'adhésion.

Il y a 3 niveaux de garanties proposées, avec par exemple une cotisation de 55.16 € à 85.20 € pour un adulte de 40 à 50 ans suivant le niveau.

### **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Les garanties d'assurance prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance de montants modulés dans un but d'intérêt social :
  - De 30 € par agent
  - Et ajout de 5 € par enfant (limité à 2 enfants, puisqu'il y a gratuité à partir du 3° enfant)
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

## **12. Rapport annuel de la SPLAAD de l'élu mandataire à la collectivité**

Le maire informe que François REBSAMEN est devenu président de la SPLAAD suite à la démission de Pierre PRIBETICH.

La SPLAAD, Société Publique Locale, a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Pour mémoire, la Ville de Magny-sur-Tille détient à ce jour 15 actions au capital social de la SPLAAD (0,55%), d'une valeur nominale de 1.000 euros.

Sur l'exercice ouvert du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, elle est représentée à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD par Monsieur Nicolas BOURNY.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant permanent de la Collectivité doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

C'est dans ce cadre que le représentant permanent sus désigné a l'honneur de soumettre à votre appréciation un rapport sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 31 décembre 2024.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre réglementaire issu de la loi 3DS qui vise à rendre plus lisible et transparente l'action des entreprises publiques locales, faisant de ce rapport un outil structurant de pilote partagé.

Il vise à donner une vision claire de l'activité, de la gouvernance et de la gestion de la SPLAAD, afin de permettre aux élus de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de son action au service du territoire.

Les thématiques abordées figurent dans le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice, réunie le 26 juin 2025. Il est possible de se référer à ces documents pour toute information complémentaire.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**VU** l'article 1524-5° du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son alinéa 14,

**VU** le rapport sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2024,

**1° - ADOPTE** à l'unanimité le rapport annuel de l'élu mandataire à la Collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2024.

**2° - DONNE QUITUS** de sa mission pour l'exercice clos au 31 décembre 2024 à son élu mandataire siégeant à l'Assemblée Spéciale de la Société, Monsieur Nicolas BOURNY.

### **13. Affaires diverses**

- Manifestations et cérémonies :
  - Octobre Rose : par Magny Sport Loisirs le 4 octobre à 14h avec le Docteur DANCOURT.
  - Le jour de la nuit : le samedi 11 octobre à la médiathèque et ballade nocturne aux lampions
  - Cérémonie du 11 novembre : Harmonie La Genlisienne, à 10H, à confirmer
  - Inauguration Place de la Norges : avec VDS Paysages, Mme Jacotot, CD21.....
  - Cérémonie des vœux : samedi 17 janvier 2026
- Nouveau mode électoral pour les villages de moins de 1 000 habitants :
  - La commune sera concernée pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026.
  - Le conseil municipal a déjà été informé par mail des nouvelles dispositions.
  - Le maire invite les conseillers à échanger et poser des questions sur ces changements importants.
- Urbanisme : Le maire informe que les dispositions prévues par la loi ZAN va réduire fortement les possibilités de développement du village par extension de la zone U. Le développement par les « dents creuses » est à privilégier pour l'instant en concertation avec les services de Dijon Métropole, par exemple : au bout de la rue de l'Abbayotte sur 2 parcelles : 6 logements prévus par Carré de l'Habitat et un projet en cours de 6 maisons individuelles avec également la possibilité, dans le même endroit, de transformer une bande de terre, en parking, si la rétrocession est obtenue.  
Un autre site peut présenter un intérêt mais doit faire l'objet d'études préliminaires de faisabilité par l'EPFL.
- Le maire expose la demande d'un riverain pour une plus grande sécurité du muret le long de la Norges rue du Rouilleux. Deux petites portions nécessitent un traitement rapide car sans protection par rapport à la rivière. Pour le muret, il convient d'étudier la faisabilité et le coût d'un garde-corps. Ce muret vient d'être rénové dans sa situation historique originelle datant de plus de 50 ans.

Fin de séance à 20h30.